



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le

Monsieur le Commissaire Général,

L'information des consommateurs sur les responsabilités sociales et environnementales des entreprises, ainsi que sur les impacts sociaux et environnementaux des biens et services qu'elles produisent, constitue un levier puissant pour une consommation plus durable, plus responsable et, partant, de transition de notre économie vers un modèle plus écologique et plus solidaire.

Dans ce cadre, l'article 15 de la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire prévoit la création d'un « dispositif d'affichage environnemental ou environnemental et social » volontaire au bénéfice du consommateur. Ces informations sont basées sur une analyse du cycle de vie (affichage environnemental) et/ou sur une analyse de la chaîne de valeur des produits ou services considérés (affichage social).

Cet article ajoute qu'une expérimentation doit être menée afin d'évaluer différentes méthodologies et modalités d'affichage environnemental ou environnemental et social. Cette expérimentation doit être suivie d'un bilan transmis au Parlement, comprenant une étude de faisabilité et une évaluation socio-économique de ces différents dispositifs.

Nous souhaitons confier à la plateforme RSE la mission de constituer un groupe de travail sur le sujet spécifique de l'affichage social. Dans le cadre de ce GT, vous pourrez, par exemple, lancer un appel à candidatures sur des propositions d'expérimentation de méthodologies d'affichage social auprès des acteurs, puis d'en faire le bilan. Vos travaux récents sur les labels relatifs à la responsabilité sociétale des entreprises alimenteront utilement cette expérimentation¹.

Monsieur Gilles de Margerie
Commissaire Général
France Stratégie
20, avenue de Ségur
75007 Paris

¹De nombreux labels, et autres marquages, attestent d'ores et déjà de la prise en compte de considérations environnementales dans le processus de conception et de production des biens et des services, notamment les écolabels basés sur des analyses du cycle de vie. Pour cette raison, les travaux de la plateforme RSE porteront exclusivement sur l'affichage social.

Les thématiques couvertes par cette expérimentation devront être cohérentes avec les dispositions de la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre, ainsi qu'avec les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies, en particulier :

- Les bonnes pratiques de l'entreprise en matière d'emploi, d'organisation du travail, de santé-sécurité au travail, de dialogue social et de formation ;
- L'impact de l'activité de production en matière de développement local et sur les populations riveraines et locales ;
- Les relations entretenues avec les parties prenantes de l'entreprise ;
- La lutte contre la corruption ;
- Le respect des droits de l'Homme ;
- La prise en compte de ces considérations dans les politiques d'achats et dans les relations des entreprises avec leurs fournisseurs et leurs sous-traitants.

Elles pourront utilement s'inspirer des dispositions des articles L. 225-102-1, et R. 225-104 à R. 225-105-2 du code de commerce relatifs à la déclaration de performance extra-financière sans bien sûr se confondre avec cette dernière,

Enfin, une attention particulière devra être portée aux barrières juridiques existantes en droit national et européen, aux contre-indications ou aux opportunités liées à l'existence de labels produits portant sur des critères sociaux.

En outre, vous examinerez les différentes méthodologies et modalités de marquage, d'étiquetage ou de tout autre procédé approprié, notamment par une dématérialisation fiable et par une mise à jour des données.

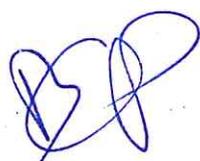
Enfin, vous veillerez à prendre en compte les caractéristiques des secteurs professionnels, des biens et des services considérés, ainsi que la taille des entreprises.

L'ensemble de ces travaux devront être conduits en articulation avec ceux menés par l'ADEME dans la même période sur les expérimentations en matière d'affichage environnemental, notamment pour le secteur des textiles. L'objectif final est en effet de concilier de manière alternative mais aussi possiblement cumulative, les deux types d'affichages, environnemental et social. Ils devront également prendre en compte les évolutions européennes en matière de reporting extra financier des entreprises et notamment la révision de la directive 2014/95/UE prévue en 2021.

Nous souhaitons que votre étude nous soit remise avant le 1^{er} décembre 2021, avec un point intermédiaire à mi-juillet 2021 qui permettra également un premier comparatif entre les méthodes d'affichage envisageable, environnemental et social.

Nous savons pouvoir compter sur les compétences et l'implication de la plateforme RSE pour mener à bien cette mission.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire Général, l'expression de toute notre considération.



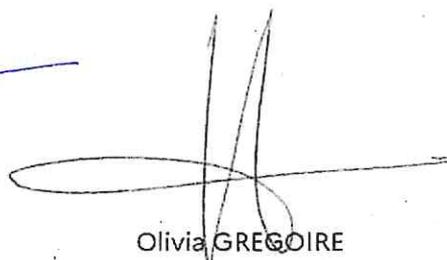
Barbara POMPILI

Ministre de la Transition
Ecologique



Elisabeth BORNE

Ministre du Travail, de
l'Emploi et de l'Insertion



Olivia GREGOIRE

Secrétaire d'Etat auprès du ministre de
l'Economie, des Finances et de la Relance,
chargée de l'Economie sociale, solidaire et
responsable